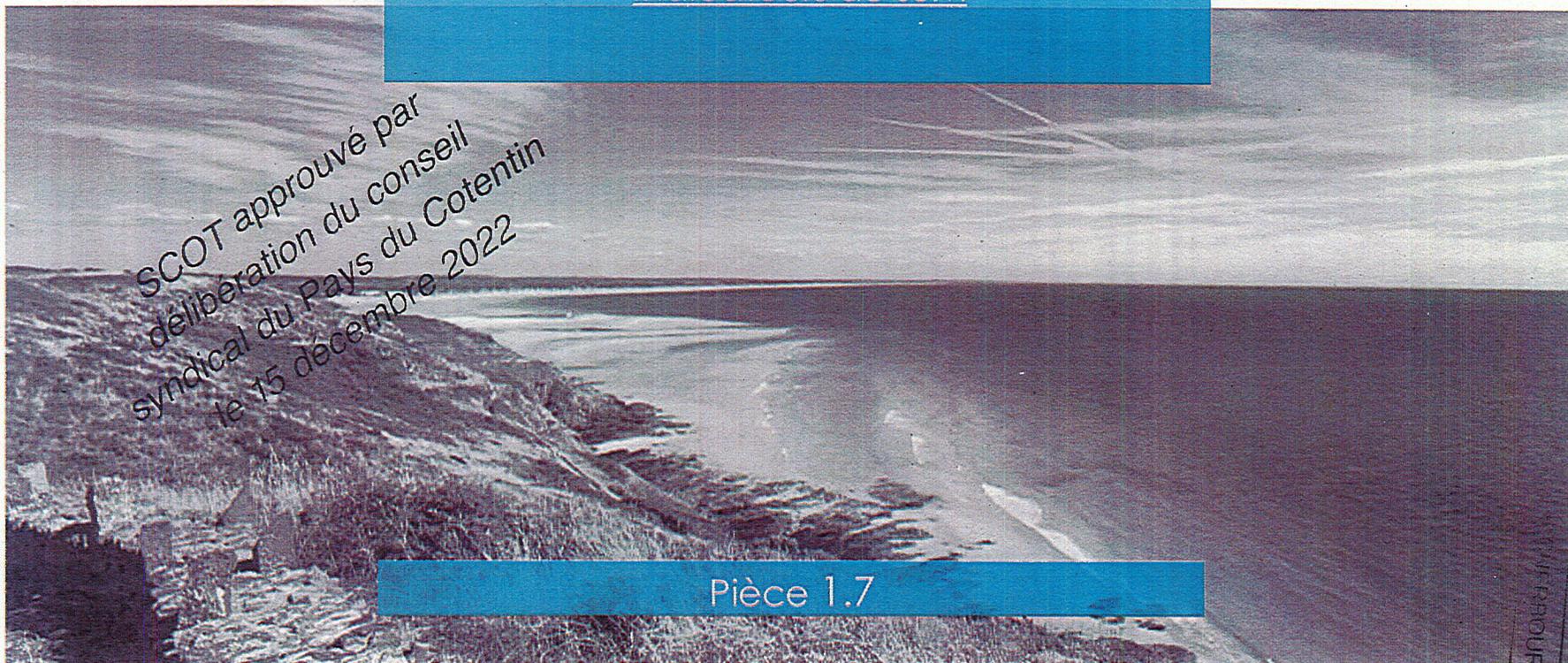


Indicateurs de suivi



SCOT approuvé par
délibération du conseil
syndical du Pays du Cotentin
le 15 décembre 2022

Pièce 1.7

Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical en date du 15 décembre 2022

Le Président,



Révision du SCoT du Pays du Cotentin

CHERBOURG
22 DEC. 2022

ARCHITECTURE
ECOLE:

Sommaire

Introduction.....	p.3
Le contexte normatif	p.4
Qu'est-ce qu'un indicateur ?	p.4
La structuration des indicateurs	p.4
Thématique 1 : Trajectoire de développement	p.6
Les indicateurs cadres.....	p.7
Thématique 2 : Biodiversité et fonctionnalité environnementale	p.11
1. Les indicateurs de la ressource en espace.....	p.12
2. Les indicateurs de la fonctionnalité écologique	p.12
Thématique 3 : Capacités de développement et préservation des ressources	p.15
1. Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement	p.16
2. Les indicateurs de la pollution	p.17
3. Les indicateurs de l'énergie	p.17
Thématique 4 : Préservation du territoire	p.19
1. Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques.....	p.20
2. Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains	p.20



INTRODUCTION

Le contexte normatif

En vertu de l'article L.143-16 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme impose à l'établissement public en charge du SCoT de procéder à une analyse des résultats de son application.

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

De plus l'article R.141-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L.143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation, une action ou les conséquences d'une action. La pertinence d'un indicateur dépend de la possibilité d'évaluer la donnée dans le temps et de pouvoir la comparer.

Aussi, un indicateur utile permet d'établir un ou des liens de causalités directs ou indirects entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer.

Le présent document liste une série de 61 indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

La structuration des indicateurs

Le suivi du projet de SCoT est réalisable si et seulement si les indicateurs proposés embrassent la transversalité des politiques sectorielles qu'induit un tel schéma en lien avec des éléments d'évaluation environnementale.

C'est pourquoi, les indicateurs de la présente pièce s'organisent autour de quatre grandes thématiques qui combinées ensemble permettent de suivre la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

Ces quatre thématiques sont :

- Trajectoire du développement.
- Biodiversité et fonctionnalité environnementale.
- Capacités de développement et préservation des ressources.
- Préservation du territoire

Phare de Gatteville
(source : viinz.com)



Point de la Hague
(Source : congres-cherbourg.com)





Thématique 1 Trajectoire de développement

Les indicateurs cadres

Rappels des objectifs du SCoT

- Une population estimée à 218 000 personnes à 20 ans.
- Un nombre de logements supplémentaires de l'ordre de 22 800 en 20 ans.
- Un développement des services et des équipements principalement au sein des polarités.
- Une organisation des mobilités adaptée au territoire et à ses espaces de vie pour réduire les temps de déplacement.

Indicateurs de suivi Population

Indicateur 1 : évolution du nombre d'habitants.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Population 2018 SCOT : 202 523 habitants

Indicateur 2 : évolution du taux d'occupation des ménages.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Taille des ménages en 2018 SCOT : 2,1

Habitat

Indicateur 3 : nombre et évolution des résidences principales.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE / Sitadel. Fréquence : 6 ans.

Nombre de résidences principales en 2018 SCOT : 92 786 résidences principales

Indicateur 4 : rythme de construction de logements et part de la construction neuve.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Sitadel. Fréquence : 6 ans.

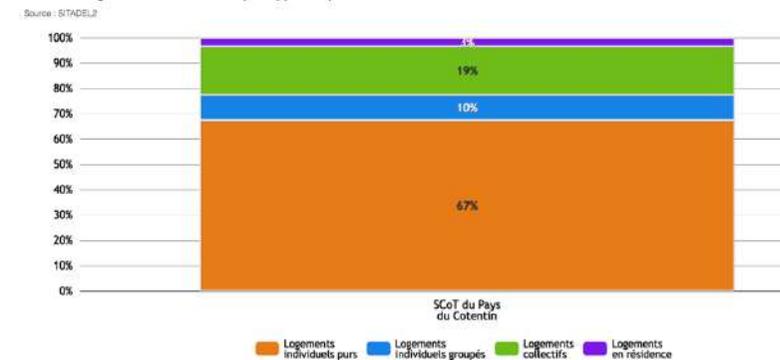
Logements commencés en 2018 SCOT : 517 logements

Indicateur 5 : part d'habitat individuel, groupé et collectif dans les nouvelles constructions.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Sitadel. Fréquence : 6 ans.

Part des logements commencés par types depuis 2008 :



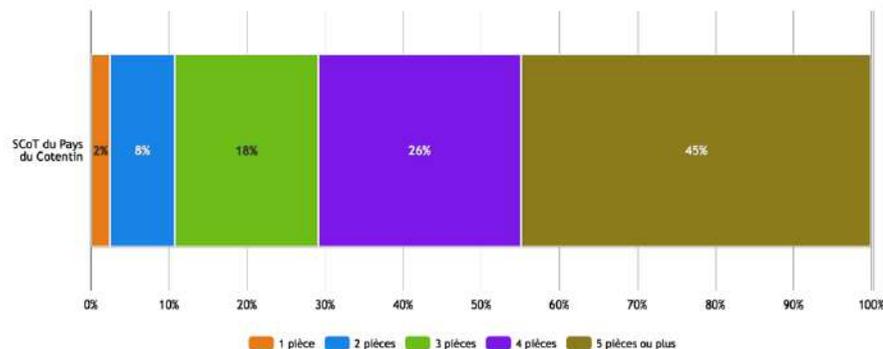
Indicateur 6 : part de la taille (T1, T2, T3...) de l'habitat.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Nombre de pièces des logements en 2018 :

Source : INSEE 2021



Indicateur 7 : nombre et part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS). Fréquence : 6 ans.

Nombre de logements sociaux en 2018 SCOT : 21 082 logements sociaux

Nombre de RP en 2018 SCOT : 92 786 RP

Part de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales SCOT : 22,7 %

Équipements et services

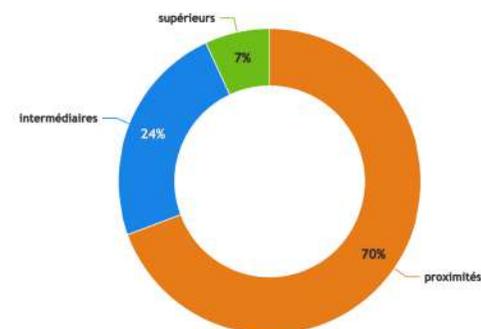
Indicateur 8 : nombre et densité d'équipements par gamme de proximité, intermédiaire et supérieure.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Part des équipements supérieurs, intermédiaires et de proximité en 2020

Source : INSEE 2021



Indicateur 9 : nombre de commerces.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Données 2018 SCOT : 1 052 commerces

Indicateur 10 : nombre d'équipements commerciaux autorisés en CDAC.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : Préfecture 50. Fréquence : 6 ans.

Indicateur 11 : couverture numérique en THD.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire du Très Haut débit.

Fréquence : 6 ans.

Déplacements

Indicateur 12 : part modal des différents modes de transport.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités

Source : INSEE / Enquête ménage déplacements

Fréquence : 6 ans.

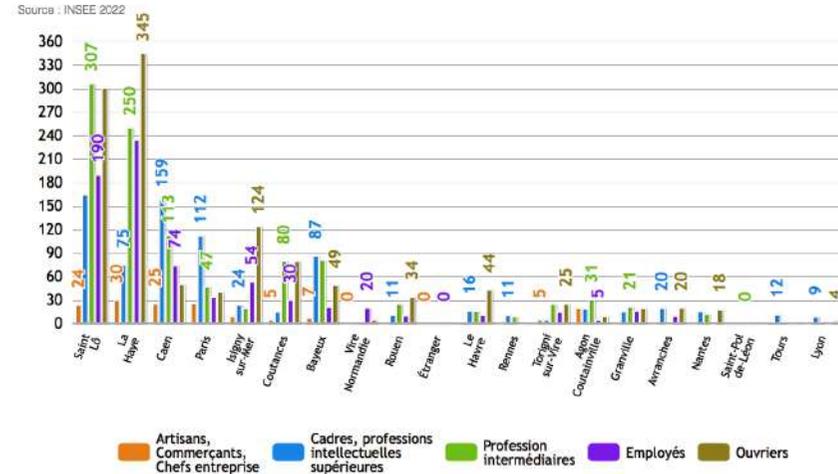
Indicateur 13 : flux domicile – travail.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

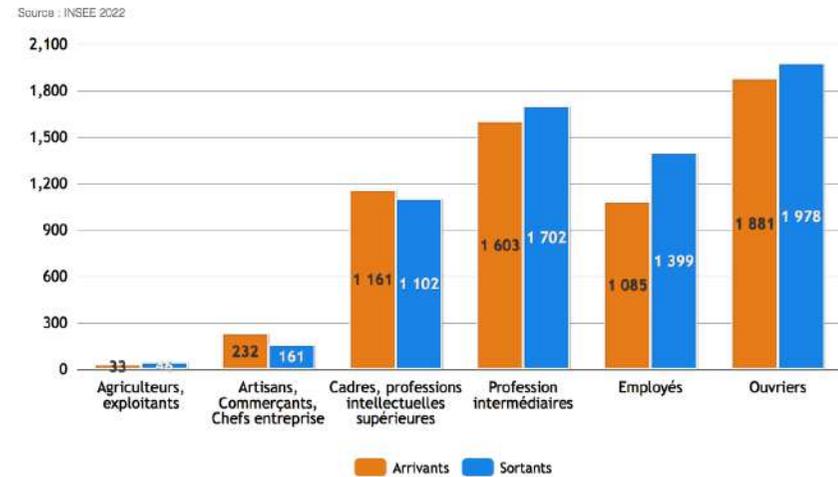
Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

CSP des actifs entrants, habitant dans les bassins de vie alentours en 2019



CSP de la population entrant/sortant du territoire :



Indicateur 14 : nombre et linéaires de liaisons douces créés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Département Manche / intercommunalités.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 15 : nombre de lignes de transports collectifs créés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Région Normandie / Autorités Organisatrices de Transport / Collectivités locales.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 16 : nombre d'aire de covoiturage et de P+R mis en place.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : Département Manche / Collectivités locales.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 17 : évolution de la fréquentation des transports collectifs.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Région Normandie / Autorités Organisatrices de Transport / Collectivités locales / SNCF.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 18 : nombre de parcs à vélo mis en place.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes

Source : Documents d'urbanisme locaux.

Fréquence : 6 ans.

Emplois

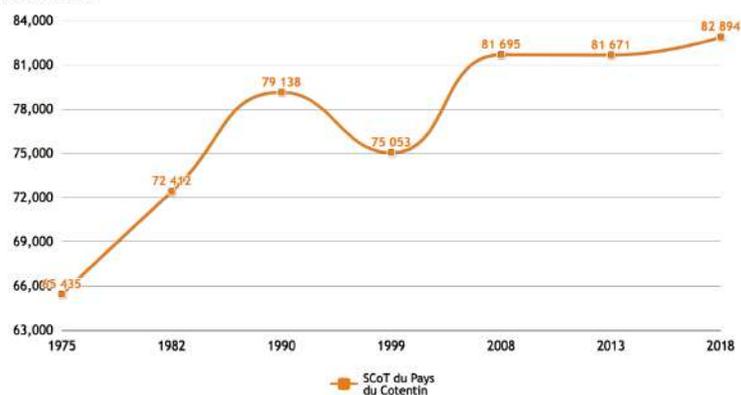
Indicateur 19 : nombre et évolution des emplois au lieu de travail.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : INSEE. Fréquence : 6 ans.

Emplois depuis 1975 :

Source : INSEE 2020



Indicateur 20 : nombre et évolution des emplois privés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCOT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : ACOSS. Fréquence : 6 ans.

Indicateur 21 : indice de concentration de l'emploi et son évolution (ratio emplois/actifs occupés résidents).

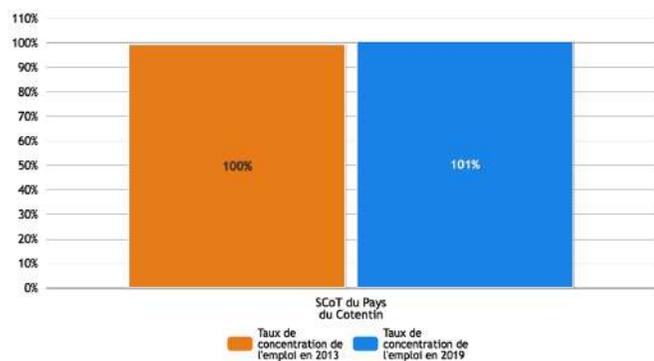
Échelle d'analyse : périmètre du SCOT et intercommunalités.

Source : INSEE.

Fréquence : 6 ans.

Taux de concentration de l'emploi en 2013 et 2019 :

Source : INSEE 2022



Agriculture

Indicateur 22 : nombre et évolution des exploitations. Échelle d'analyse : périmètre du SCOT et intercommunalités.

Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 50.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 23 : nombre d'exploitants agricoles.

Échelle d'analyse : périmètre du SCOT et intercommunalités.

Source : Agreste / Chambre d'Agriculture 50.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 24 : nombre d'exploitations et évolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique et aux productions labélisées (AOC/AOP, IGP...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCOT et intercommunalités.

Source : Chambre d'Agriculture 50 / Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique (Agence BIO).

Fréquence : 6 ans.

Carrières

Indicateur 25 : nombre de carrières en activités et ouvertes.

Échelle d'analyse : périmètre du SCOT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 26 : volumes extraits.

Échelle d'analyse : périmètre du SCOT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans



Thématique 2 Biodiversité et fonctionnalité environnementale

Les indicateurs de la ressource en espace

Rappels des objectifs du SCoT

- Une allocation foncière de 1 256 ha autorisée en 20 ans, soit 62,5 ha/an en moyenne, dont :
- 756 ha pour le développement résidentiel.
- 400 ha pour le développement économique.
- 100 ha pour les équipements publics, touristiques et infrastructures.
- Une mobilisation de l'enveloppe urbaine existante à hauteur de 48 % en moyenne à l'échelle du périmètre du SCoT pour la création de logements et qui varie en fonction de la stratification de l'armature urbaine définie dans le DOO.
- Une densité des opérations d'aménagement à vocation résidentielle qui oscille entre 26 et 12 logements à l'hectare respectivement pour le Cœur métropolitain et les communes rurales ; avec une moyenne de 19 logements à l'hectare à l'échelle du territoire du SCoT.

Indicateurs de suivi

Indicateur 27 : surface consommée pour le développement résidentiel à partir de l'approbation du SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 28 : surface consommée pour le développement économique à partir de l'approbation du SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 29 : surface consommée pour l'accueil d'équipements publics, touristiques et des infrastructures à partir de l'approbation du SCoT.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : CEREMA.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 30 : densité moyenne de l'habitat dans les nouvelles opérations en extension de l'enveloppe urbaine existante.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 31 : part des nouveaux logements réalisés dans l'enveloppe urbaine existante.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et armature urbaine définie au DOO.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs de la fonctionnalité écologique

Rappels des objectifs du SCoT

- La protection des réservoirs de biodiversité (sites NATURA 200, ZNIEFF, etc.).
- La préservation de la fonctionnalité et de la qualité des corridors écologiques de la trame verte et bleue.
- L'intégration de la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés.
- La protection des milieux humides et des abords des cours d'eau

Indicateurs de suivi

Indicateur 32 : évolution des surfaces des zones humides. Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

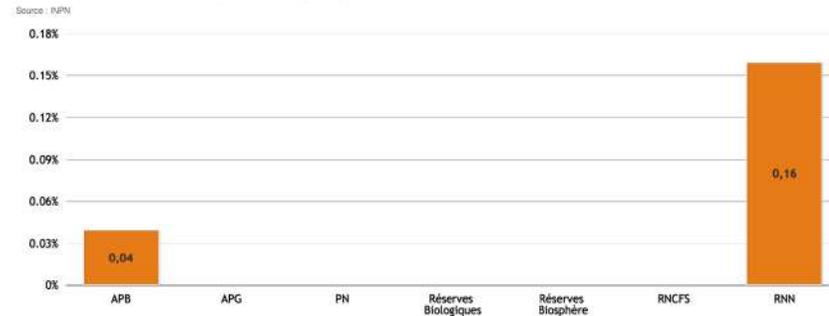
Indicateur 33 : évolution des surfaces des sites remarquables bénéficiant d'un statut réglementaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

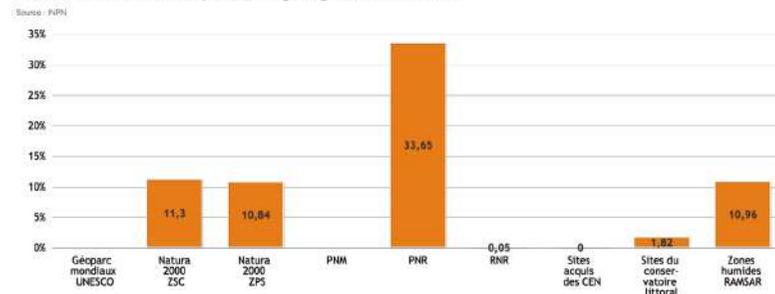
Source : DREAL.

Fréquence : 6 ans.

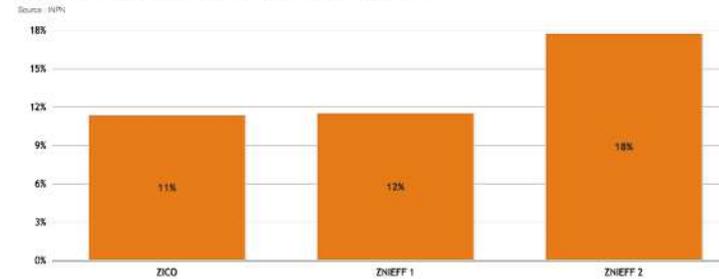
Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires fortes



Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires modérés



Surface du territoire couvert par des zonages réglementaires faibles



Indicateur 34 : évolution du linéaire de haies.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Chambre d'Agriculture 50 / documents d'urbanisme locaux / visite terrain / photos aériennes.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 35 : suivi des coupures d'urbanisation littorales déterminées par le SCoT et des espaces remarquables du littoral.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes littorales.

Source : documents d'urbanisme locaux / visite terrain / photos aériennes.

Fréquence : 6 ans.

Indicateur 36 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités incluses dans le périmètre du SCoT, photo aérienne, visite terrain.

Fréquence : 6 ans.

Le DOO détermine une trame verte et bleue qui a vocation à remplir plusieurs fonctions environnementales : corridors écologiques, coupures d'urbanisation, espaces agricoles et naturels, etc. L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme locaux et à effectuer une observation d'ensemble qui ne serait être focalisée à la parcelle.

L'observation aura pour objectif :

Pour la trame verte :

- Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ont été intégrés aux documents d'urbanisme locaux.
- Les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant.
- L'urbanisation nouvelle ne compromet pas les corridors écologiques et elle n'est pas notable.

Pour la trame bleue :

- La trame bleue a été intégrée aux documents d'urbanisme locaux.
- Le principe de recul de l'urbanisation nouvelle en dehors des zones urbanisées par rapport aux cours d'eau a bien été respecté.
- Les possibilités d'écoulement et les coupures d'urbanisation ont bien été respectées.
- Les zones humides ont conservé un caractère naturel dominant et les éventuels aménagements effectués ne compromettent pas l'intérêt écologique et hydraulique des lieux.



Thématique 3

Capacités de développement et préservation des ressources

Les indicateurs de la qualité de l'eau, de l'eau potable et de l'assainissement

Rappels des objectifs du SCoT

- La protection et la sécurisation des ressources en eau potable.
- L'amélioration de l'assainissement et de la gestion des ruissellements.
- La réduction des pollutions diffuses.
- Amélioration de la qualité des eaux de baignade et des secteurs d'activités conchylicoles.

Indicateurs de suivi

Indicateur 37 : nombre de communes dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

Échelle d'analyse : périmètre global du SCoT et intercommunalités. Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes). Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 38 : nombre de stations d'épuration en surcharge organique et/ou hydraulique.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Nombre de stations d'épuration en surcharge organique 2019 : 1

Indicateur 39 : nombre de ménages raccordés à une station d'épuration des eaux usées.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 40 : nombre de ménages raccordés au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : SPANC / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 41 : évolution des capacités résiduelles des stations d'épuration.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Capacité résiduelle totale SCOT : 28 832 EH

Indicateur 42 : évolution du rendement des réseaux d'eau potable (ratio consommation d'eau potable / nombre d'habitants et bilans ressources/besoins).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : syndicats / collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Rendement des réseaux SCoT 2019 : 77,2

Indicateur 43 : nombre de mise en place de périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et évolution des périmètres.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT, intercommunalités et communes.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Taux d'avancement de protection de la ressource 2019 - SCOT : 73,23

Indicateur 44 : évolution du taux de nitrates et du taux de matières organiques dans les eaux brutes.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Agence Régionale de la Santé.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 45 : qualité des cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités. Source : Agence de l'eau Seine Normandie.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 46 : classement des eaux de baignades.

Échelle d'analyse : communes littorales. Source : ARS.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2021 : Bon à excellent

Indicateur 47 : classement des eaux des zones conchylicoles.

Échelle d'analyse : communes littorales. Source : IFREMER.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs de la pollution

Rappels des objectifs du SCoT

- Le maintien de la qualité de l'air.
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions.
- La réduction et la valorisation des déchets.
- La prise en considération des sites et sols pollués.

Indicateurs de suivi

Indicateur 48 : nombre de projets producteurs d'énergies renouvelables installés.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes).

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 49 : évolution des consommations énergétiques par secteurs et par habitant.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : Observatoire régional Énergie Climat Air de Normandie.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 50 : nombre de dispositifs mis en place pour la réduction de la précarité énergétique (OPAH, PIG, ...).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : collectivités locales du SCoT (intercommunalités et communes)

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs de l'énergie

Rappels des objectifs du SCoT

- La réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la performance thermique des bâtiments.
- La diversification des sources de production des énergies renouvelables.
- La lutte contre le réchauffement climatique.

Indicateurs de suivi

Indicateur 51 : suivi de l'indice de la qualité de l'air, de la concentration de particules, d'ozone et de dioxyde d'azote.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Atmo Normandie.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 52 : quantité de déchets ménagers collectés (collecte sélective, collecte ordures ménagères, collecte déchetterie).

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT.

Source : intercommunalités et Syndicats Mixtes.

Fréquence d'évaluation : 6 ans

Indicateur 53 : évolution du trafic sur les principales routes du territoire.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Conseil Départemental 50.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 54 : suivi des inventaires BASOL et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Échelle d'analyse : périmètre du SCoT et intercommunalités.

Source : Inventaires des sites pollués BASOL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2022 : 0 site SIS



Thématique 4 Préservation du territoire

Les indicateurs liés aux risques naturels et technologiques

Rappels des objectifs du SCoT

- La maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs vulnérables et réglementés (Plan de Prévention contre les Risques, SEVESO, ...).
- L'amélioration de la connaissance en matière de risque.
- La réduction de la vulnérabilité et de l'exposition aux risques des populations et de leurs biens.

Indicateurs de suivi

Indicateur 55 : évolution des PPR et autres documents (Plan des Gestion des Risques d'Inondation, etc.) et prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : DDT 50, Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Données 2022 :

- PPRN de la région de Cherbourg
- PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges de la Rivière, Saint-Jean de la Rivière et Portbail
- PPRL Barneville
- PPRL Saint-Vaast
- PPRL Carentan
- PPRI Vire
- Le PPRI de la Divette et du Trottebec (arrêté d'approbation du 29 juin 2007) a été abrogé par le PPRN de la région de Cherbourg.

Indicateur 56 : évolution de l'occupation des sols dans les secteurs à risque d'inondation.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux / OCS du SCoT / photo aérienne...

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 57 : recensement des sites industriels dangereux du territoire.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques / documents d'urbanisme locaux, DREAL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 58 : recensement des phénomènes de mouvement de terrain associés au recul du trait de côte.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : Base Géolittoral / DREAL.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Les indicateurs liés aux paysages naturels et urbains

Rappels des objectifs du SCoT

- La préservation et la valorisation des paysages (entrées de ville, lisières urbaines, points de vue, patrimoines naturel et bâti, etc.).
- Assurer une bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements.

Indicateurs de suivi

Indicateur 59 : nombre de petits éléments du patrimoine recensés et ayant fait l'objet d'une mesure de protection.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes. Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 60 : nombre de communes ayant réalisé un inventaire de son patrimoine.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

Indicateur 61 : Prise en compte des modalités de gestion des entrées de villes et des franges urbaines dans les règlements et les OAP pour les projets en limite d'espaces agricoles et naturels.

Échelle d'analyse : intercommunalités et communes.

Source : documents d'urbanisme locaux.

Fréquence d'évaluation : 6 ans.

